

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019 à 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY, Seydina MBAYE a donné pouvoir à Patrick WINIESKI.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE.

Monsieur Didier JOUY donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1-Bilan des cessions et acquisitions des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2018 DE LA COMMUNE

CESSIONS IMMOBILIERES EN 2018

NATURE	LOCALISATION	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
NEANT				

NATURE	LOCALISATION	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
NEANT				

2-Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget communal 2018, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2018/022, en date du 13 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2018/043 en date du 28 juin 2018 portant décision modificative n° 1 au budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2018//056 en date du 13 septembre 2018 portant décision modificative n° 2 au budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2018/081 en date du 6 décembre 2018 portant décision modificative n° 3 au budget communal ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrick WINIESKI, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2018, arrêté comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>DEPENSES</i>	<i>3 171 007,09 €</i>	<i>852 526,40 €</i>
<i>RECETTES</i>	<i>5 400 301,37 €</i>	<i>1 192 447,56 €</i>
<i>SOLDE</i>	<i>2 229 294,28 €</i>	<i>339 921,16 €</i>

RESTES A REALISER 2018 SUR EXERCICE 2019

DEPENSES

OPERATION 162 Réfection aménagement voirie

Article 2158 fonction 822 **20 984.10 €**

Article 2188 fonction 822 **1 776.40 €**

OPERATION 167 Travaux rue du Général Leclerc

Article 2313 fonction 824 **1 257 198.06 €**

OPERATION 169 Cabinet médical

Article 2313 fonction 511 **11 907.20 €**

OPERATION 84 Travaux divers chantiers

Article 2316 fonction 020 **787, 84 €**

TOTAL : 1 292 653.60 €

RECETTES

OPERATION 167 Travaux rue du Général Leclerc

Article 1322 **229 997.00 €**

Article 1323 **239 979.00 €**

Article 13251 **87 115.00 €**

Article 1328 **37 385.00 €**

OPERATION 169 Cabinet médical

Article 1321 **105 420.00 €**

TOTAL : 699 896.00 €

SOLDE DES RESTES A REALISER : - 592 757.60 €

3-Approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4-Affectation du résultat de l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/007, en date du 28 mars 2019, approuvant le compte administratif communal pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 2 229 294,28 euros,

Considérant qu'il convient de couvrir du montant minimum du besoin de financement en investissement, soit **252 836,44 euros** sur l'article 1068 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter en investissement une part du résultat excédentaire de fonctionnement, soit **252 836,44 euros** à l'article 1068.

Décide de conserver dans les excédents de la section de fonctionnement la somme de **1 976 457,84 euros** à l'article 002.

Précise que l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **339 921,16 euros** sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

5-Débat d'orientations budgétaires 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107 ;

Considérant l'avis de commissions des travaux en date du 6 mars 2019 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires,

Les conseillers municipaux débattent notamment sur :

- l'encours de la dette,
- le choix des investissements pour l'exercice 2019

Madame Busata dit que les caméras sont à remplacer. Les personnes qui sont victimes de vandalisme sont mécontents.

Monsieur Radet, spécialiste en la matière, propose son aide pour étudier les différentes offres.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

6-Fixation des tarifs du séjour FREELANTA ados 2019 prévu du 8 au 12 juillet 2019 à la base de loisirs de Mousseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2019, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour se déroulera du 8 au 12 juillet 2019, à la base de loisirs de Mousseaux ;

Considérant les activités proposées, notamment canoë, accrobranche, paddle et tir à l'arc ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 174.22 € par enfant avant déduction des tickets loisirs soit 108 € après déduction ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour FREELANTA 2019 du 8 au 12 juillet 2019 du Centre d'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

Freneusien 100 euros

Extra muros 150 euros

7-Fixation des tarifs de la soirée café concert du 3 mai 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place, des séances de piscine pour les scolaires, des dons, des loyers et des remboursements divers ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/063 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Vu la délibération du 6 décembre 2018 fixant les tarifs de l'année 2019 ;

Considérant la soirée « café / concert » organisée par la Commune de Freneuse le 3 mai 2019 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser cette manifestation ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables pour la soirée « café concert » comme suit :

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET Ticket jaune valeur 8 € Ticket vert valeur 1 €
Entrée adulte	8 €	1 ticket jaune
Entrée enfant	2 €	2 tickets verts
Boissons non alcoolisées	1 €	1 ticket vert
Bière	2 €	2 tickets verts
Vin rosé au verre	2 €	2 tickets verts
Pichet de vin rosé	5 €	5 tickets verts
Sandwich ou hot-dog	3 €	3 tickets verts
Crêpe sucre/chocolat	2 €	2 tickets verts

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et le coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

8-Sortie visite des monuments de Paris pour les adhérents à l'accueil ados

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse ;

Considérant la volonté de proposer une visite des monuments de Paris à travers un jeu de piste réalisé par les animateurs, pendant les vacances d'avril 2019, pour les adolescents ayant adhéré à l'accueil ados ;

Considérant que cette visite se déroulera sur 2 jours les 2 et 3 mai 2019 ;

Considérant que le coût de ce projet est financé par une partie de la subvention octroyée au titre du label jeunes ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tarif unique de la sortie visite des monuments de Paris pour les adolescents ayant adhéré à l'accueil ados les 2 et 3 mai 2019 soit **25 euros**.

9-Approbation de l'avenant à la convention d'action foncière conclue entre la commune et l'EPFIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat conclue entre la commune de Freneuse et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le 4 avril 2014, concernant le secteur des Balloches ;

Vu l'avenant N° 1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat conclue entre la commune de Freneuse et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le 3 avril 2018, pour prolonger la durée initiale de la convention ;

Considérant que la cession par l'EPFIF des parcelles nécessaires à la réalisation du programme « opération le Clos Val Guyon » ne pourra pas être actée dans la durée de la convention précitée, soit au 30 juin 2019 ;

Considérant que la durée de la convention d'action foncière doit être prolongée ;

Considérant le projet d'avenant N° 2 à la convention d'action foncière modifiant l'article 4 « Durée de la convention » comme suit :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2020. »

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière conclue le 4 avril 2014 entre EPFIF et la commune de Freneuse,

Annexe ledit avenant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Radet rapporte que les l'évolution des constructions rendent la circulation difficile entre Bonnières et Mantes. Madame Ramirez lui répond que les sénateurs, lors de leur dernière visite ont été informés de ces difficultés.

Madame Baudry informe le conseil municipal qu'un article dans le journal annonce que la commune de Freneuse fait partie du parc Naturel du Vexin et s'étonne que le conseil municipal n'ait pas été consulté. Le maire répond qu'il est contre et que cet article non vérifié est faux.

Madame Busata informe le conseil municipal de l'exposition qui aura lieu le week-end du 6 et 7 avril à la salle des fêtes des Ventines.

Rappel est fait du prochain scrutin électoral : le 26 mai élections européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55 .

Le Maire,
Didier JOUY